



Enjeu

Le 14 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire dans le contexte d'une pandémie mondiale provoquée par l'éclosion du COVID-19.

Le 23 mars 2020, le Gouvernement a également pris la décision de fermer toutes les entreprises et tous les commerces non essentiels jusqu'au 13 avril prochain. Cette mesure s'applique à l'industrie de la construction et, conséquemment, à l'ensemble des chantiers routiers du Ministère.

À cet effet, le Ministère met en place des mesures spéciales afin de faciliter le traitement des imprévus et la gestion des impacts sur les chantiers. L'une de ces mesures vise un allègement concernant les formules de mélanges d'enrobés.

Actions à prendre

La validité des formules de mélanges d'enrobés est de trois ans, s'il n'y a pas de modification majeure de ces formules. La norme 4202 du *Tome VII – Matériaux*, de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère précise les modifications permises sans que ce soit considéré comme une nouvelle formule.

Afin de ne pas retarder le début des chantiers, au moment de la reprise, cette période de validité est allongée d'une année, soit à quatre ans plutôt que trois. Ainsi, toutes les formules qui arrivent à échéance seront acceptées une année de plus, ce qui ne nécessitera pas de nouveaux essais de résistance à l'orniérage.

La collaboration de l'industrie est demandée afin de ne pas modifier les formules déjà acceptées, autrement qu'à l'intérieur des critères prévus à la norme 4202, ce qui permettra de limiter la réalisation de nouveaux essais de résistance à l'orniérage au minimum nécessaire.

Original signé	Original signé	Original signé	Original signé
Anne-Marie Leclerc, ing., s.-m. a.	Jean Villeneuve, s.-m. a.	Élaine Raza, s.-m. a.	Stéphan Deschênes, ing., s.-m. a.
Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures	Sous-ministériat aux territoires	Sous-ministériat à l'exploitation aérienne et aéroportuaire	Sous-ministériat aux grands projets routiers